



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2026-285

**OBJET :**

- Circulation interdite sauf aux véhicules de secours et aux organisateurs.
- Stationnement interdit et déclaré gênant sauf aux véhicules de secours et aux organisateurs.
- Stationnement réservé aux intervenants “ ETAMPES GUINETTE EN FÊTE”

**Lieu**

- Avenue des Meuniers (à partir du Centre social Jean Carmet jusqu'au collège de Guinette),
- Avenue des Noyers-Patins, à partir de l'arrêt de bus (près de la Rue de la Butte Labatte) jusqu'à la limite de la Rue des Aquilons,
- Rue de la Butte Labatte,
- Parking, Avenue des Cottages,
- Parking du Centre social Jean Carmet, Avenue des Noyers-Patins,
- Parking du collège de Guinette, Avenue des Meuniers,
- Parking de la Place Gaston Couté, Avenue des Meuniers, 91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant l'organisation par la ville de la manifestation, “ ETAMPES EN FÊTE A GUINETTE”, sur le plateau de Guinette à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues et parkings visée en objet,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 6 juin 2026 à 6 heures jusqu'au 7 juin 2026 à 2 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours et aux organisateurs, dans les rues suivantes à Etampes :

-Avenue des Meuniers (à partir du Centre social Jean Carmet jusqu'au collège de Guinette) à Etampes.

-Avenue des Noyers-Patins, à partir de l'arrêt de bus (près de la Rue de la Butte Labatte) jusqu'à la limite de la Rue des Aquilons.

-Rue de la Butte Labatte.

**ARTICLE 2** : A compter du 5 juin 2026 à 9 heures jusqu'au 7 juin 2026 à 2 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sauf aux véhicules de secours et aux organisateurs, dans les rues et parkings suivante à Etampes :

-Rue de la Butte Labatte.

-Parking du collège de Guinette, Avenue des Meuniers.

-Parking de la Place Gaston Couté, Avenue des Meuniers.

**ARTICLE 3** : A compter du 5 juin 2026 à 9 heures jusqu'au 7 juin 2026 à 2 heures, le stationnement sera réservé aux intervenants de "ETAMPES EN FÊTE A GUINETTE", sur les parkings suivants :

-Parking, Avenue des Cottages.

-Parking du Centre social Jean Carmet, Avenue es Noyers-Patins.

**ARTICLE 4** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par les agents des Services Municipaux.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à:

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

Fait à Etampes, le 12 mai 2026

Par Délégation du Maire,  
Séverine PETITPIERRE  
Adjointe au Maire  
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

**20 MAI 2026**